



## La démocratie étudiante à l'UQAR

Puisque toute personne étudiante à l'UQAR est membre de l'AGECAR et est concernée par les dispositions mises en action par l'association, il est important pour chacun.e de prendre connaissance des Règlements généraux qui encadrent le tout et de participer à la démocratie étudiante.

En tant que personne membre de l'AGECAR, vous pouvez participer activement à l'amélioration de la vie étudiante en vous appropriant les **leviers démocratiques** qui existent en l'AGECAR. En tant que personne étudiante, vous pouvez :

Influencer la trajectoire  
de l'AGECAR en tant  
qu'organisation

Siéger sur le Comité exécutif ou le Conseil  
d'administration (et plus!) pour participer  
activement à la gestion de la vie étudiante

Participer à l'élaboration et  
raffinement du budget, plan  
d'action, cahier de position, etc.

Proposer des projets pour faire  
avancer les causes vous tenant  
à cœur et même faire la grève

Ce document comprend l'essentiel du contenu  
des Règlements généraux de votre association.  
Certains éléments ont été omis afin de créer  
une version concise et abordable de la chose.



# **Quelques généralités de l'AGECAR**

## **La mission de l'AGECAR**

La mission principale de l'AGECAR est de représenter les membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment en matière académique, culturelle, professionnelle, matérielle, économique, politique, sociale et d'administration universitaire.

## **Le devoir des membres**

Les personnes membres de l'AGECAR ont le devoir de s'acquitter de la cotisation de la corporation. Elles ont le devoir de prendre connaissance des informations qui leur sont transmises au sujet des activités de la corporation. Elles doivent également faire parvenir au Comité exécutif tout grief et/ou suggestion visant à assurer le mieux-être des étudiantes et étudiants.

## **Préséance des Règlements généraux**

En cas de contradiction entre la loi, l'acte constitutif ou les textes réglementaires de la corporation, la loi prévaut sur l'acte constitutif et l'acte constitutif prévaut sur les textes réglementaires. Les Règlements généraux de la corporation prévalent sur les politiques et règlements internes.

## [Quelques généralités de l'AGECAR, suite]

### **Qui est membre de l'AGECAR?**

Est membre de la corporation toute personne étudiante qui a payé la cotisation pour le trimestre en cours, jusqu'au trimestre suivant (sans compter celui d'été).

### **Quelles sont les cotisations à payer?**

Automne : 40\$ temps plein, 28\$ temps partiel

Hiver : 58\$ temps plein, 46\$ temps partiel

Été (nouveaux membres) : 40\$ temps plein, 28\$ temps partiel

Été (anciens membres) : GRATUIT

### **Les procédures de délibérations**

Les assemblées et réunions de toutes les instances de la corporation sont régies selon les dispositions de la dernière édition de l'ouvrage de Victor Morin, Procédures des assemblées délibérantes (Code Morin).

**Le Code Morin en bref →**



## [Quelques généralités de l'AGECAR, suite]

### Les instances commerciales de l'AGECAR

L'AGECAR est gestionnaire de deux instances commerciales sur le campus :



**L'auriculaire,  
café étudiant**



**Le Baromètre,  
bar étudiant**

Ces instances sont principalement gérées par des personnes étudiantes salariées avec le support du Conseil exécutif et d'un employé permanent de l'AGECAR.

La mission de ces commerces est d'offrir un service abordable à la population étudiante en plus de créer des espaces sociaux indispensables à la vie de campus.

# **Les assemblées générales**

## **L'Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale de l'AGECAR est **l'instance suprême** de la corporation. Elle est convoquée en assemblée générale ordinaire ou en assemblée générale extraordinaire durant les mois de septembre à avril inclusivement. Elle a lieu obligatoirement deux fois par année (septembre et avril).

## **L'Assemblée générale ordinaire doit :**

- Adopter le procès-verbal d'assemblées précédentes
- Adopter les états financiers pour la dernière année financière
- Adopter les prévisions budgétaires de l'année suivante (avril) et de l'année en cours (septembre)
- Élire les membres du Comité exécutif
- Entériner les membres du Conseil d'administration
- Recevoir le bilan de mandat du Comité exécutif
- Adopter le Plan d'action du Comité exécutif

## [Les assemblées générales, suite]

L'assemblée générale ordinaire peut :

- Nommer l'auditeur externe pour la prochaine année financière
- Modifier les présents règlements de la corporation
- Modifier le montant de la cotisation des membres
- Prendre position sur toute question relative aux intérêts de la corporation (Cahier de positions)
- Nommer ou entériner la nomination d'une représentation étudiante aux Sous-commission et Commission des études et Conseil d'administration de l'Université
- Décider de **toute autre affaire** dont l'assemblée générale ordinaire des membres peut être légalement saisi

Notez bien que **pratiquement tout être proposé et discuté** en assemblée. Il faut seulement s'assurer de ne pas être en contradiction avec les Règlements généraux ou politiques internes de l'AGECAR, les lois provinciales ou fédérales et, jusqu'à un certain point, les règlements, politiques et directives de l'UQAR.

Il faut seulement chercher à ajouter son sujet à l'ordre du jour en ayant préalablement préparé une proposition à discuter. Il est également possible de faire un point d'information en varia.

## [Les assemblées générales, suite]

### L'Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire des membres peut avoir lieu pour disposer de toute affaire nécessitant sa tenue. La date, l'heure et le lieu sont fixés par le Comité exécutif.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :

- Par le Comité exécutif ou Conseil d'administration
- Sur demande écrite d'une personne membre adressée au secrétariat général, appuyée par **au moins 30 personnes membres** (indiquant leur nom, code permanent et signature) et précisant l'objet de l'assemblée. Cette convocation doit se faire dans un délai maximal de 14 jours suivant la réception de la demande écrite et conforme.

### L'Assemblée générale extraordinaire de grève

Une assemblée générale extraordinaire de grève peut être convoquée pour **traiter, seulement, de propositions de grève**. Une grève peut être votée à majorité simple, selon les procédures d'assemblée. Si un conseil de grève est prévu d'avance, celui-ci peut être inclus dans la proposition de grève.

# **Les formalités entourant les assemblées**

## **L'avis de convocation**

Un avis de convocation doit être émis par le secrétariat général au moins **10 jours avant la date fixée pour une assemblée ordinaire et 3 jours ouvrables avant une assemblée extraordinaire**. Cet avis doit indiquer le lieu, la date, l'heure et les points à l'ordre du jour prévus pour l'assemblée, en plus de mettre à disposition les documents provenant du comité exécutif à consulter avant l'assemblée.

## **Le quorum**

Pour qu'une assemblée soit légitime, elle doit se constituer d'au moins **20 personnes du premier cycle et 10 aux cycles supérieurs**.

Si le quorum ne peut être atteint, l'assemblée doit être reprise dans le mois suivant. Pour cette deuxième assemblée, un quorum moral s'applique, n'importe le nombre de personnes présentes.

## **Modifications des Règlements généraux**

Toute modification aux présents règlements généraux doit avoir l'appui de **2/3 des personnes membres présentes à l'assemblée générale convoquée à cette fin**. Un **avis de motion** doit précéder l'**adoption et/ou l'approbation de toute modification**.

## **La procédure de référendum**

Lorsqu'une question nécessite l'avis le plus large possible, un référendum sur la question peut être déclenché :

- Sur résolution du Conseil d'administration
- Sur résolution de l'assemblée générale

Ladite résolution doit inclure l'énoncé de la question faisant l'objet du référendum et la période durant laquelle aura lieu le scrutin.

Le secrétariat général de la corporation doit faire parvenir aux membres de la corporation l'avis de référendum 5 jours ouvrables avant la date fixée pour le début du scrutin. Cet avis doit mentionner la question faisant l'objet du référendum, la période durant laquelle aura lieu le scrutin, le mode de scrutin utilisé et la marche à suivre pour voter et les coordonnées de la direction de scrutin.

La direction du scrutin, nommée par le Comité exécutif, par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale, a pour fonction d'organiser la tenue du scrutin, l'organisation des bureaux de vote, du comptage des votes et d'engager des scrutateurs au besoin.

## **Les responsabilités éthiques des représentant.es**

Les personnes qui représentent un groupe étudiant, que ce soit sur le Comité exécutif, Conseil d'administration ou tout autre comité ou association de l'UQAR, se doit de respecter les normes éthiques suivantes :

- Agir avec soin, bienveillance, diligence et compétence dans l'intérêt de la corporation
- Dénoncer son intérêt personnel lorsque cela est nécessaire, dans l'intérêt de la corporation
- Éviter de se placer dans une position où ses intérêts personnels risquent de s'opposer ou s'opposent à ceux de la corporation
- S'abstenir de prendre part à toute discussion ou délibération dans le cadre desquelles ses intérêts personnels risquent de s'opposer ou s'opposent à ceux de la corporation
- Agir en conformité avec les droits de la personne, soit avec égalité et respect de l'autre et sans incitation à la haine ou rejet, sans outrepasser ses droits, nonobstant l'utilisation de la menace, la manipulation et l'intimidation
- Ne pas faire usage de renseignements ou de documents confidentiels au préjudice de la corporation en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui

## **Le Comité exécutif (CE)**

### **Les dispositions de base**

Le Comité exécutif est l'**organe gestionnaire et représentatif principal** de l'AGECAR.

Le CE se compose de 10 postes dont le mandat se termine le 14 mai de chaque année. Il exécute et assure le suivi des mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration, ainsi que toute affaire courante relative à la corporation, à la gestion de ses affaires et des services qu'elle dispense.

Le CE se rencontre au moins 10 fois en automne, 10 fois en hiver et 8 fois en été. Durant ces rencontres, les personnes membres du CE font le suivi de leurs actions et coordonnent leurs futurs efforts.

Autrement, le CE doit s'assurer de combler les sièges désignés à l'AGECAR sur les comités institutionnels de l'UQAR. Il se charge aussi d'approuver toute dépense de la corporation de moins de 500\$ (demandes de financement).

## **Les dix postes du CE**

Les personnes membres du CE exercent les responsabilités leur étant prescrites par leur poste. Ces responsabilités sont détaillées dans les Règlements généraux et sont résumées ici.

### **Coordination générale :**

- Coordonne l'équipe du CE et s'assure de la réalisation de la mission de l'association
- Représente l'AGECAR face à l'administration et aux services de l'UQAR, aux syndicats, aux associations reconnues
- Représente l'AGECAR sur le Conseil d'administration, de direction et au Comité de budget de l'UQAR

### **Secrétariat général**

- Responsable de l'administration de l'AGECAR et de l'application de ses règlements
- Convoque les assemblées et réunions de l'association
- Représente l'AGECAR face aux services de l'UQAR ainsi que la Fondation de l'UQAR

## [Les dix postes du CE, suite]

### **Trésorerie**

- Gère les livres et le budget de l'AGECAR
- Supervise les instances commerciales de l'AGECAR
- Gère les demandes de financements envoyées à l'AGECAR

### **Responsable aux affaires externes**

- Responsable des relations avec les associations et corporations hors de l'UQAR
- Responsable des liens médiatiques de l'AGECAR
- Co-responsable du cahier de position de l'AGECAR

### **Responsable aux affaires internes**

- Responsable des relations avec les associations et comités étudiants de l'UQAR
- Supervise l'animation de la vie étudiante (fêtes de la rentrée, soirées de financement, etc.)
- Représente l'AGECAR face aux Services à la vie étudiante, au Service des technologies de l'information et au Service des terrains, bâtiments et de l'équipement de l'UQAR

## [Les dix postes du CE, suite]

### **Responsable des communications**

- Gère les communications internes de l'AGECAR
- Supervise la production de l'agenda de l'AGECAR
- Gère le site web et réseaux sociaux de l'AGECAR

### **Responsable aux affaires académiques du 1<sup>er</sup> cycle**

- Responsable de l'accompagnement de personnes étudiantes du 1<sup>er</sup> cycle en situation problématique
- Siège sur la Commission et Sous-Commission des études
- Cogère les dossiers en matière de respect des droits étudiants et de sensibilisation en la matière

### **Responsable de la formation aux cycles supérieurs et recherche**

- Responsable de l'accompagnement de personnes étudiantes des cycles sup. en situation problématique
- Siège sur la Commission et Sous-Commission des études ainsi que sur les comités liés à la recherche
- Cogère les dossiers en matière de respect des droits étudiants et de sensibilisation en la matière
- Coordonne les dossiers et enjeux communs de la recherche à l'UQAR comme à l'externe

## [Les dix postes du CE, suite]

### **Responsable aux enjeux environnementaux**

- Coordonne les pratiques d'écoresponsabilité de l'AGECAR
- Siège sur le comité d'appui à la politique en environnement de l'UQAR (CAPE)
- Participe à la gestion des dossiers communs en matière d'environnement à l'UQAR comme à l'externe

### **Responsable aux affaires sociopolitiques**

- Coordonne les dossiers sociopolitiques de l'AGECAR
- Participe à la gestion des dossiers communs en matière de justice sociale à l'UQAR comme à l'externe
- Co-responsable du cahier de position de l'AGECAR

### **Élections et destitutions**

Les personnes membres du CE sont élues par vote à majorité en Assemblée générale au terme d'une période de mise en candidature. Si un poste n'a pas reçu de candidature, il peut être attribué par un vote à majorité de 2/3. Un poste vacant peut être pourvu par intérim avec l'accord du Conseil d'administration.

Il est possible de destituer une personne élue au CE. Cela peut se faire lors d'une assemblée générale ou d'une réunion du Conseil d'administration. Cela nécessite un vote à une majorité au 2/3.

# **Le Conseil d'administration (CA)**

## **Les dispositions de base**

Le Conseil d'administration supervise le Comité exécutif dans l'accomplissement de ses fonctions. Il peut être saisi de toute matière relative à la gestion des affaires de l'AGECAR et des services que celle-ci dispense.

Le CA s'assure, entre autres, de l'adoption et du respect du plan d'action du comité exécutif, du respect du cahier de positions, du respect des différentes politiques de la corporation et du respect du budget adopté en Assemblée générale. Le CA peut donc discuter de propositions à imposer au CE à ces propos.

Le CA s'occupe également de l'attribution des bourses d'études aux officiers et officières du CE et doit approuver toutes dépenses supérieures à 500 \$ faites par la corporation.

Le CA est composé de chaque association modulaire active ayant nommé une personne représentante ainsi que de 3 personnes du CE. Ces personnes représentantes ont l'opportunité de défendre la réalité vision de leur module ou programme respectif. Elles doivent être élues lors d'une assemblée de leurs associations modulaire.

## **Les associations modulaires**

Les associations modulaires sont des associations étudiantes représentant différents modules ou programme de l'UQAR. La majorité des modules de 1<sup>er</sup> cycle ont leur propre association modulaire. À l'inverse, il n'existe que quelques associations représentant les programmes de cycles supérieurs de l'UQAR.

Les associations modulaires sont des organes démocratiques avec leur propre comité exécutif et sous-comités de natures diverses. Elles reçoivent (entre autres) un financement de l'AGECAR (5\$/membre) pour mener à terme les activités parascolaires de leur choix.

Ces associations profitent d'un haut degré d'indépendance par rapport au CE et CA de l'AGECAR et ont leurs propres règlements généraux et juridictions. Cela dit, ces associations doivent s'en tenir au Code Morin pour faire valoir leurs décisions officielles lors d'assemblées ou rencontres de comité. Elles doivent également se rapporter aux Services à la communauté étudiante afin de demeurer une association officielle à l'UQAR.

Au sein des associations modulaires, une personne doit être nommée comme représentant au CA de l'AGECAR. Autrement, fort souvent, l'association nomme les personnes représentantes sur le conseil modulaire ou comité de programme, qui ont un rôle représentatif important à jouer face au corps professoral.

# **Les conseils modulaires et comités de programme**

D'abord, les conseils modulaires et les comités de programme remplissent, pour la majeure partie, la même fonction. La démarcation principale entre les deux organisations est que les conseils modulaires sont associés à des modules du 1<sup>er</sup> cycle, tandis que les comités de programme sont associés à des programmes de cycles supérieurs.

**Les conseils modulaires se composent d'au moins :**

- La direction du module
- 2 personnes étudiantes
- Une personne professeur
- Une personne chargée de cours
- Une personne externe

**Les comités de programme se composent de :**

- La direction du programme
- Un nombre égal de personnes étudiantes et de professeurs
- Une/des personne(s) externe(s)

En ayant cette diversité de personnalités, ces conseils/comités offrent une **plateforme** pour que les professeurs et les personnes étudiantes puissent **discuter du bon fonctionnement des études**. Les personnes étudiantes présentes ont donc la responsabilité de représenter leurs pairs afin d'améliorer les conditions d'enseignement et de bien-être dans leur programme d'étude.

## [Les conseils modulaires et comités de programme, suite]

Un des rôles principaux des personnes étudiantes sur ces conseils/comités est de participer aux processus d'appréciation de l'enseignement. Pour plus d'information, consulter le carnet **Co3 – L'appréciation de l'enseignement**.

Leur rôle représentatif peut s'étendre selon la volonté des personnes étudiantes élues. Cela dit, elles auront toujours la **responsabilité morale de soutenir, accompagner et représenter leurs collègues** en situation problématique face au conseil de module ou comité de programme. Elles peuvent aussi tenir un rôle représentatif face à la direction de module ou de programme afin de régler des soucis.

### Responsabilités spécifiques des conseils/comités

Les responsabilités du conseil modulaire sont décrites sous la **section 3.4.1 du Règlement 2 de l'UQAR**. Celles des comités de programme sont sous la **section 3.1 du Règlement 3**.



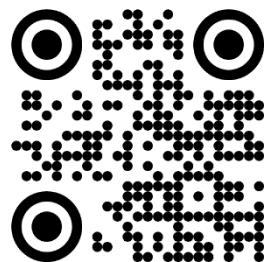
Règlement 2



Règlement 3

Si vous voulez vous investir et faire une différence sur le campus, il existe plusieurs plateformes démocratiques au sein de l'UQAR pour y arrivez. N'hésitez pas à vous prêter au jeu!

Pour plus de détails ou de l'accompagnement, contactez  
**l'AGECAR,**  
**VOTRE** association étudiante à **VOTRE** service



E-220

agecar @uqar.ca